

15 novembre 2009



# Election du **Conseil d'Etat**

**Les élections auxquelles vous participez ont pour but d'élire, pour quatre ans, les sept conseillères et conseillers d'Etat du canton de Genève.**



A l'image du Conseil fédéral qui gouverne la Suisse, le Conseil d'Etat compte à Genève sept membres issus de plusieurs partis selon une clé de répartition voulue par le peuple lors des élections. Le Conseil d'Etat représente le pouvoir exécutif ; il applique les lois.



Chaque liste propose de un à sept candidat-e-s. Pour être élu-e, la candidate ou le candidat doit :

1. Faire partie des candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix (majorité relative).
2. Avoir obtenu au minimum les voix du tiers des bulletins valables (majorité qualifiée).

Si moins de sept candidat-e-s ont réuni ces deux conditions, il reste un ou plusieurs sièges à repourvoir. Un second tour d'élection est organisé. Les sièges restants sont alors attribués aux candidat-e-s réunissant le plus de voix.

**Pour élire les candidat-e-s, je dois être citoyen-ne suisse âgé-e d'au moins 18 ans et ne pas être privé-e de mes droits civiques.**

**Comment savoir si je bénéficie du droit de vote ?**

C'est très simple ; si j'ai reçu ma carte de vote, je peux voter. Une carte m'est adressée lors de chaque votation ou élection. Sans cette carte, je ne peux pas participer à une votation ou à une élection.

Si je n'ai pas reçu de carte de vote, mais que je pense remplir les conditions pour pouvoir bénéficier du droit de vote, je peux vérifier et m'informer auprès du Département des institutions, service des votations et élections au 022 546 52 00.

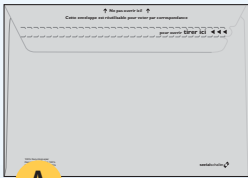
**Mon vote est individuel**

Je peux choisir librement les candidat-e-s pour lequel-le-s je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre ; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

**Mon vote est anonyme**

Personne ne peut savoir ce que j'ai voté. Ma carte de vote permet de vérifier que j'ai bien le droit de vote, mais elle est tout de suite séparée de l'enveloppe qui contient ma feuille de vote. L'anonymat est garanti.

**Le matériel de vote me parvient dans l'enveloppe de transmission. J'utilise cette même enveloppe pour renvoyer mes documents complétés.**



**A**

### A. Enveloppe de transmission

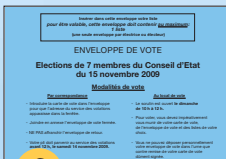
Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli. A renvoyer au plus tard trois jours avant la date du scrutin.



**B**

### B. Carte de vote

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection. Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance et en la signant.



**C**

### C. Enveloppe de vote

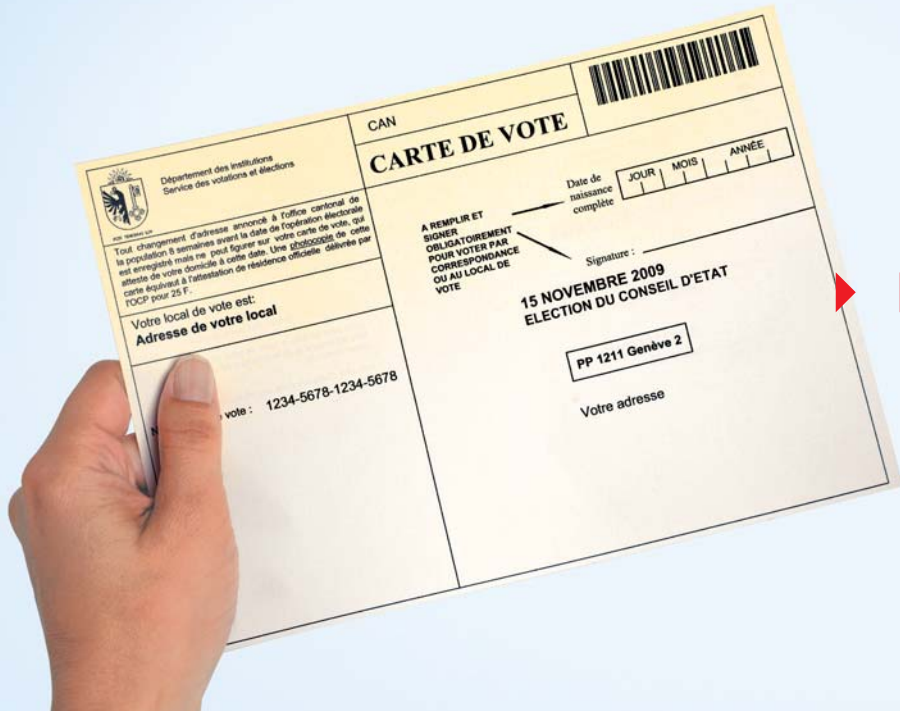
C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de parti ou la liste neutre sur laquelle figurent les candidat-e-s que j'ai choisi-e-s.



**D**

### D. Fascicule de listes

Il contient les diverses listes et la liste neutre parmi lesquelles je choisis les candidat-e-s que je souhaite élire.



## Je vote par correspondance

1. Je complète ma carte de vote (B).
2. Je choisis une liste parmi le fascicule de listes (D), éventuellement je la modifie (liste de parti) ou je la complète (liste neutre), puis la glisse dans l'enveloppe de vote confidentielle (C) que je ferme en collant le rabat.
3. Je glisse ma carte de vote et l'enveloppe de vote confidentielle dans l'enveloppe de transmission (A) et la poste sans l'affranchir.

## Je vote au bureau de vote de ma commune

Le dimanche 15 novembre entre 10 h et 12 h, avec la liste de mon choix ou la liste neutre complétée et ma carte de vote.

## Comment s'effectue le dépouillement ?

Dès la clôture du scrutin, on procède à l'ouverture des urnes et à un premier décompte et à un tri des bulletins dans chaque commune. Cette opération est effectuée par des citoyennes et des citoyens et est publique.

Les listes sont ensuite acheminées par la gendarmerie à Uni-Mail.

La Chancellerie d'Etat fait alors procéder à un contrôle et à un double dépouillement de toutes les listes. A l'issue du comptage, elle proclame les résultats.

On peut suivre ce dépouillement soit en se rendant dans le bâtiment d'Uni-Mail soit en consultant le site [www.ge.ch](http://www.ge.ch)



Je choisis la liste du parti qui me plaît

Je modifie une liste de parti

Je peux biffer le nom des candidat-e-s qui ne me plaisent pas.

Je peux ajouter le nom d'autres candidat-e-s pour autant que le nombre total de noms inscrits ne dépasse pas sept.

Je choisis la liste neutre

Je choisis les candidat-e-s auquel-le-s je souhaite donner ma voix et j'inscris leur nom et prénom sur la liste neutre.

Ma liste peut ne compter qu'un seul nom et ne doit pas contenir plus de sept candidat-e-s.

Liste X	Liste N°
1. DURAND Jean	
2. MARCHAND Louise	
3. MELI Hector	
4. BRUNE Nicolas	
5. BRICHOUX Jeanne	
6. MAINON Willy	
7. FAVRE Carole	

Liste X	Liste N°
1. DURAND Jean	
2. MARCHAND Louise	
3. MELI Hector	
<del>4. BRUNE Nicolas</del>	
5. BRICHOUX Jeanne	
6. MAINON Willy	
7. FAVRE Carole	
CAMP	

Liste	N°
1. CHOLLET Marie	
2. MEL	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	

## Quelques questions courantes

- Est-ce que lors d'une élection je peux voter « blanc » ?  
Oui, mais votre vote sera considéré comme nul.
- Est-ce que je dois signer la liste que je choisis ?  
Non. Cela annule le vote.
- Est-ce que je dois écrire le nom entier des candidat-e-s que je rajoute à une liste ou bien uniquement le nom de famille ?  
Oui, il faut écrire le nom et le prénom des candidat-e-s. Il peut y avoir plusieurs candidat-e-s portant le même nom de famille et sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer.
- Est-ce que je peux voter pour une personne qui n'est pas candidate ?  
Oui, mais c'est inutile ; il n'en sera pas tenu compte.
- Est-ce qu'il est indispensable qu'un nom de parti figure sur mon bulletin de vote ?  
Non, cela n'a aucune importance. Il suffit que figure le nom des candidat-e-s de mon choix.

## A votre service

Si vous n'avez pas reçu tout le matériel,  
si vous avez perdu l'un des documents  
ou si vous avez des questions,  
vous pouvez appeler le Service  
des votations et élections au **022 546 52 00**  
jusqu'au vendredi 13 novembre 2009 de 9 h à 16 h ou  
le dimanche 15 novembre 2009 de 10 h à 12 h.

Site internet de l'Etat de Genève : **[www.ge.ch](http://www.ge.ch)**